

Convention de mise à disposition de matériel de webradio

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, sis Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 Rennes cedex, représenté par la directrice de l'éducation, de la jeunesse et du sport, Madame Christine ALLAIN-ANDRE,

Ci-après désigné « **le Département** », d'une part,

Et le collège XXX, adresse, représenté par le/la chef-fe d'établissement, Monsieur/Madame XXX

Ci-après désigné.e « **le bénéficiaire** », d'autre part,

PRÉAMBULE : Dans le cadre du plan France 2030, la Région académique de Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine sont partenaires dans l'appel à projets « Une webradio, un parrain ». Le soutien à l'éducation aux médias et à l'information est porté par les deux institutions, l'équipement fourni aux établissements grâce à ce partenariat permettra aux équipes éducatives et aux élèves des collèges engagés dans la démarche de construire leurs projets avec l'appui de leur parrain ou marraine.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un ensemble de matériel nécessaire à la mise en place d'une webradio au sein de l'établissement :

- 1 table Tascam Mixcast 4
- 4 microphones filaires cardioïdes
- 4 casques stéréo fermés
- 4 pieds de microphone de table
- 1 jeu de 4 bonnettes de microphones
- 1 carte SD de 16 Go
- 4 câbles XLR/XLR (m/f)
- 1 câble XLR/jack
- 1 enceinte de monitoring Alpha Evo 50

Article 2– Incessibilité

Le matériel listé à l'article 1 est la propriété du Département. Il est inaliénable et insaisissable.

Article 3 – Entretien et gestion

Le bénéficiaire assurera une bonne gestion et un bon entretien du matériel de webradio, objet de la mise à disposition. A ce titre le bénéficiaire s'assurera que le matériel, lorsqu'il n'est pas utilisé, soit remis dans un local sécurisé, accessible uniquement par l'équipe pédagogique et l'équipe de direction.

Article 4– Sinistres et garantie

Le bénéficiaire s'engage à signaler au Département tout dysfonctionnement ou sinistre empêchant le bon fonctionnement du matériel. Le Département s'engage alors à mettre en œuvre la procédure de garantie par l'intermédiaire du fournisseur de matériel. Tout dysfonctionnement non couvert par une garantie ne pourra être pris en charge par le Département et sera supporté par le bénéficiaire.

Article 5 – Gratuité

La mise à disposition du matériel est consentie à titre gratuit.

Article 6 – Utilisation et accompagnement

L'usage du matériel doit se faire dans le cadre prévu par l'appel à projets « Une webradio, un parrain ». Le Département assure la mise à disposition sur site. L'accompagnement nécessaire à la prise en main sera assuré par les services académiques et par le centre pour l'éducation aux médias et à l'information.

Article 7 – Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet après la signature des deux parties.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention viendra à échéance lorsque l'usage et la gestion du matériel ne pourront plus être assurés par le bénéficiaire, ou au plus tard cinq années après sa signature.

Article 9 – Résiliation de la convention

Le Département, en lien avec la Région académique de Bretagne, se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute situation représentant un manquement à l'exécution d'une de ses obligations. Après notification écrite par courrier recommandé, le bénéficiaire disposera d'une semaine pour remettre le matériel au Département.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Département

Le bénéficiaire

Christine ALLAIN-ANDRE

Annexe 2

Liste des établissements retenus pour la phase 1 de l'appel à projets « Une webradio, un parrain »

Etablissement	Commune
Victor Segalen	Chateaugiron
Noël Du Fail	Guichen
Bellevue	Redon
Simone Veil	Crévin
Françoise Elie	Bréal-sous-Montfort
Amand Brionne	Saint-Aubin-d'Aubigné
Mahatma Ghandi	Fougères
Thérèse Pierre	Fougères
Rosa Parks	Rennes
Saint Yves	Mordelles